



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 3717

Texte de la question

Actuellement les programmes de television notamment ceux du mercredi apres-midi sont limites a des feuillets dont certains ont tendance a inciter les jeunes spectateurs a la violence. M Denis Jacquat demande a Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, s'il n'estime pas opportun d'inviter les responsables des differentes chaines a integrer dans ces programmes, sous forme de bandes dessinees par exemple, des documentaires sur la securite, la vie active et autant de domaines auxquels ils se verront confrontes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les emissions destinees a la jeunesse sont une des preoccupations majeures du ministre de la culture et du ministre charge de la communication. La loi du 30 septembre 1986 relative a la liberte de communication a confie a la Commission nationale de la communication et des libertes le soin de veiller a la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation des emissions diffusees notamment par les chaines de television publiques et privees. Il appartient donc a cette instance et a celle qui lui succedera de prendre toutes mesures utiles pour assumer efficacement cette mission essentielle. Il reste que le contenu des programmes destines aux enfants et adolescents constitue l'un des themes majeurs de la reflexion que le Gouvernement et la future autorite de regulation devront entamer prochainement en concertation avec tous les interesses. Enfin, une mission speciale sur les programmes pour la jeunesse a ete recemment confiee a Mme Jacqueline Joubert de la societe Antenne 2. Il conviendra, le moment venu, d'en tirer toutes conclusions utiles.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3717

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2776